

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du Mercredi 8 mars 2017 n° 9

COMMUNE	Val Terbi	Localité	Vicques	
MAITRE D'OUVRAGE	MT Construction Sàrl, Rue du 23-Juin 20, 2822 Courroux			
AUTEUR DU PROJET	Idem			
OUVRAGE	Démolition du bâtiment n° 1A et d'une cabane. Construction de 2 maisons jumelées avec 2 PAC ext., couvert à voitures en annexe, terrasses non couvertes, liaison couverte couvert / niveau -1, escalier accès ext. au niveau 0			
LOCALISATION	n° parcelle(s)	300B	surface(s) 870 m ²	
rue, lieu-dit	Chemin du Bez			
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Centre CA			
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale
- principales	10.44 m	18.25 m	4.00 m	7.64 m
- couvert voitures	8.40 m	5.00 m	2.95 m	2.95 m
GENRE DE CONSTRUCTION	Niveaux -1 et 0 : béton et brique / Niveaux sup. : ossature bois isolée			
murs extérieurs	Crépi, teinte blanche, et lambrissage bois, teinte naturelle			
façades	Tuiles plates, teinte anthracite			
couverture				
DEROGATION(S) REQUISE(S)				
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 avril 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).			

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le Vicques, le 6 mars 2017 Au nom de l'autorité communale :



The image shows a circular official stamp of the Commune de Val Terbi. The stamp contains the text 'Commune de VAL TERBI'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.